Séance du Conseil du 16 octobre 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M ~~F. Thonon~~, Président du CPAS, Conseiller
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux, Mme V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Bourgmestre annonce que les bénéfices du souper du Bourgmestre, soit une somme de 4.700 € ont été remis aux représentants de 18 comités actifs sur le territoire communal ;
Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux de réfection de la RN64 et les travaux de pose de câbles par RESA d'Aineffe à Borlez ont compliqué la circulation des véhicules dans la Commune la semaine dernière, mais tout est désormais rentré dans l'ordre ;
Il invite les membres du Conseil à participer au repas "Halloween" organisé par l'école communale dans la salle La Forge ce vendredi ;
Monsieur Etienne fait savoir qu'une convention a été conclue avec une ASBL en charge du bien-être animal en vue d'organiser la stérilisation des chats errants ;
Il annonce que la réunion des comités en vue de fixer le calendrier des activités organisées à Faimes aura lieu demain ;
Il fait encore savoir qu'une nouvelle directrice a été désignée pour le centre culturel de Waremme ;
Monsieur Etienne fait part de l'organisation de la "promenade H. Krains" qui a connu un très beau succès avec 70 participants qui ont apprécié l'organisation ;
Madame Fraipont renseigne le Conseil sur l'organisation des stages d'automne dans le cadre de l'accueil extrascolaire et définit le thème des stages pour les petits : psychomotricité et pour les grands : découverte de notre province et de son chef-lieu ; et pour la deuxième semaine : les monstres de Disney ;
Mme Fraipont communique ensuite sur la fête organisée la semaine dernière par le GAL dans le cadre de la clôture de sa programmation ; les membres du GAL espèrent obtenir la poursuite de leur subventionnement par la région wallonne ;
Monsieur Delchambre fait rapport sur les travaux :

- Les chantiers d'enduisage : rue Labia, rue Albert 1er, rue Ste Anne, rue des Fermes, se sont bien passés vu la météo clémente ;
- Les travaux de la 2ème phase de transformation de l'administration se poursuivent, ils concernent actuellement la réalisation des abords extérieurs, nous sommes en attente des châssis pour poursuivre les aménagements intérieurs ;
- Dans le chantier de l'Oratoire Aineffe, les travaux de re-plafonnage de certains murs avec un mélange chaux-chanvre ont débuté ;
- A Viemme, les travaux en cours dans le cadre du Lotissement Thomas et Piron portent sur la construction d'une nouvelle voirie et sur l'aménagement de puits de dispersion ;
- Les travaux de réparation de la RN 64 ont été compliqués sur le plan des déviations, et ce notamment par des problèmes d'incivilités des citoyens qui ne respectent pas la signalisation des travaux ; mais néanmoins le chantier est terminé et le revêtement de la voirie est de belle qualité.

3. Règlement général de police - adaptation
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L 1122-33 ;
Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;
Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi communale ;
Revu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 adaptant le Règlement général de police ;

Vu la proposition du Collège de police visant à modifier le Règlement général de police afin de réglementer de manière plus restrictive la fermeture des débits de boissons les vendredis, samedis et veille de jours fériés ;

Considérant que le seul débit de boisson concerné sur la Commune de Faimes est la buvette du club de Foot ;

Considérant qu'il convient que la règlementation soit identique pour toutes les Communes de la zone afin de ne pas complexifier le travail des agents de terrain ;

Qu'il appert que certains Conseils communaux n'ont pas suivi cette proposition ;

Qu'il convient, avant de se prononcer, de pouvoir connaître la position des Communes de la zone de police ;

Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

4. Lotissement à Viemme - Création d'une nouvelle voirie - nom de rue

Vu les dispositions du décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, et modifié par le décret du 3 juillet 1989 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant que cette nouvelle voie publique est créée dans le cadre du lotissement d'un terrain rejoignant la rue des Brocalis à Viemme ;

Que ce lotissement prévoit la construction de 14 nouveaux logements et est en cours de réalisation ;

Considérant que dans l'intérêt général, il s'impose d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voie publique ;

Que le choix du Collège s'est porté sur la personne de Paul Depas (1903-1988), auteur dramatique, musicien, auteur de comédies musicales, opérettes et poèmes en français et en wallon, qui fut instituteur à Viemme de 1923 à 1950 ;

Vu le courrier adressé le 28/09/2023 à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie proposant d'attribuer le nom "Rue Paul Depas" à la nouvelle voie publique créée sur le territoire de notre Commune, à Viemme ;

Considérant que nous n'avons pas encore reçu de réponse de cette Commission, que si celle-ci s'avérait négative, le Conseil pourrait revoir sa décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : d'attribuer la dénomination "Rue Paul Depas" à cette nouvelle voie publique ainsi créée sur le territoire de la Commune de Faimes, village de Viemme, située à l'entrée de la rue des Brocalis ;

Article 2 : de charger le service de la voirie d'acquérir et d'apposer les nouvelles plaques d'identification de cette voirie.

5. Ecole de Les Waleffes - extension - subvention dans le cadre du Programme d'Investissement Exceptionnel pour les bâtiments scolaires

Vu les dispositions du décret du 5 avril 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires ;

Vu les dispositions du décret du 27 avril 2023 relatif au Plan d'Investissement Exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires ;

Considérant que ce décret prévoit un appel à projets permettant des travaux de rénovation, d'extension, de démolition, de reconstruction de bâtiments utilisés à des fins scolaires avec un focus sur la transition énergétique des bâtiments ;

Considérant que deux appels à projets sont prévus pour l'enseignement fondamental et secondaire ; le premier doté d'un montant de subventions de 300.000.000 € et le second appel avec un montant de subventions de 200.000.000 € ;

Que les dossiers pour le 1er appel doivent être déposés pour le 20 octobre 2023 ;

Que le second appel sera ouvert de janvier à mars 2024 ;

Considérant qu'un dossier non retenu au 1er appel pourra être retenu au second appel ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2023 portant exécution du décret relatif au PIE ;

Considérant que les projets seront priorisés sur base de critères portant sur l'état du bâtiment, s'il a été touché par les inondations, s'il a fait l'objet d'un audit énergétique, si des fonctions essentielles sont manquantes... ;

Considérant que le taux de subvention de base s'élève à 65 % pouvant atteindre un maximum de 70 % si des critères supplémentaires sont atteints ;

Considérant que la part communale dans les travaux pourra en outre bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires ;

Attendu que la Commune avait arrêté un dossier portant sur l'extension de l'école de Les Waleffes présenté dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux pour l'enseignement (PPT) ;

Que dans le cadre de ce dossier, un marché d'architecture a été conclu, des plans ont été établis et un permis d'urbanisme nous a été délivré ;

Considérant que suite à l'arrivée du PIE, le programme PPT est suspendu ;

Que dès lors, il convient de revoir le dossier pour qu'il entre dans le cadre des appels à projets du PIE ;

Considérant que l'école de Les Waleffes compte 110 élèves ; que l'implantation ne dispose pas de local réfectoire : les élèves doivent se rendre dans la salle Patria, salle de village située à une centaine de mètres de l'école, inadaptée pour les enfants, pour les repas et également pour les garderies scolaires ;

Considérant que l'école manque de locaux pour les cours spéciaux : religion, citoyenneté, langue, logopédie... ; que des classes aménagées sous les combles ne sont pas adaptées et sont surchauffées en été ;

Que les élèves se rendent en car à l'école de Celles pour le cours de gymnastique et psychomotricité ;

Considérant que les enseignants ne disposent pas de local adapté pour des réunions, que la Directrice dispose d'un local aménagé dans une maison délabrée qui accueille également les diverses réserves de l'école ;

Considérant qu'il convient de revoir le mode de chauffage de l'école, l'isolation des parois et d'installer des panneaux photovoltaïques afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant que le nouveau réfectoire prévu en extension du bâtiment pourrait être utilisé pour des activités en dehors de l'école ;

Vu le dossier présenté par le Bureau d'architecture Vonèche, adjudicataire du marché d'architecture initié dans le cadre du dossier PPT ;

Considérant que le dossier respecte les normes physiques et financières ;

Considérant qu'un audit énergétique a été réalisé ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 3.993.364,75 € HTVA soit 4.232.966,63 € TVAC ;

Qu'une subvention de 70 % soit de 2.963.076,64 pourrait être obtenue si le dossier est retenu dans le cadre du PIE ;

Que dès lors, la part communale s'établirait à 1.269.890 € ;

Que cette part pourra bénéficier via le fonds de garantie, d'un emprunt à un taux de 1,25 % ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le dossier de candidature établi dans le cadre du 1er appel à projets lancé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de l'amélioration de l'école de Les Waleffes pour un montant total de travaux estimé à 4.232.966,63 € ;

Sollicite de la Fédération Wallonie-Bruxelles le financement de ces travaux dans le cadre du Plan d'Investissement Exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Sollicite le bénéfice du Fonds de garantie pour la part non subsidiée des travaux.

6. Fabrique d'Eglise St Georges de Les Waleffes - modification budgétaire - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église St-Georges de Les Waleffes arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 26 septembre 2023 ;

Considérant que la présente modification concerne principalement certains petits ajustements de crédits, une augmentation de 544,23 € pour le combustible de chauffage, de 1.800 € pour des frais d'entretien et de réparation des corniches et de 302,71 € pour le remplacement d'un extincteur ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 03 octobre 2023 approuvant la modification n° 2 du budget 2023 de la Fabrique d'église sans aucune réserve ;

Vu que Madame Françoise Baré, Receveuse régionale, n'a pas appelé le dossier ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Recettes et dépenses : 35.605,20 €

Après en avoir délibéré,

La modification n°2 du budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes est approuvée à l'unanimité.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

7. Finances - Convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-8, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Public d'Action sociale de Faimes (CPAS) rencontre des difficultés de trésorerie de manière sporadique ;

Attendu qu'il est dès lors important de conclure une convention qui fixe les conditions générales d'octroi et de remboursement d'avance de trésorerie au CPAS ;

Attendu que les avances de trésorerie seront effectuées via un compte de la classe IV de la comptabilité générale ;

Vu le projet de convention de collaboration de trésorerie, qui restera annexée à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention de collaboration de trésorerie tel que rédigé dans le projet établi, qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2 : Montant de l'avance de trésorerie sera déterminé par le directeur financier de la Commune et le Directeur financier du CPAS. L'avance ne pourra excéder la somme de 500.000 € L'avance de trésorerie est consentie sans frais ni intérêts.

Article 3 : Le directeur financier de la Commune et le Directeur financier du CPAS fixeront la durée de l'avance de trésorerie. La durée de cette avance ne pourra excéder une période de six mois. Elle pourra être renouvelée par le Conseil communal.

Article 4 : La demande d'avance de trésorerie sera effectuée par le Bureau Permanent du CPAS justifié par un rapport circonstancié qui comprendra au minimum les éléments suivants : • Motif justifiant la demande d'avance • Montant de l'avance • Durée estimée de l'avance • Elément déterminant le moment du remboursement de l'avance

Article 5 : communication de l'avance de trésorerie sera faite au Collège communal dans les plus brefs délais.

Article 6 : Le CPAS s'engage à rembourser les fonds dès que la trésorerie le permettra. La mise à disposition se fait sans intérêts.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au CPAS de Faimes et à Madame le Receveur régional.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne